



FR CONSEIL

AUDIT - CONSEIL - FORMATION - ACCOMPAGNEMENT

Au plus près de vos besoins et projets

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Les missions de la société FR CONSEIL

Les missions d'accompagnement, de conseil et de formation de la société FR CONSEIL visent à accompagner les entreprises et des établissements dans l'optimisation de leurs organisations, la dynamisation de leurs structures, le développement de la performance et de l'innovation, l'accroissement de la pertinence et de la qualité de la prestation offerte aux clients, le développement de partenariats générant une plus value, l'accroissement de la satisfaction des clients et partenaires, la mise en œuvre des démarches environnementales et des responsabilités sociétales, l'analyse des risques et la réduction de la part évitable des risques, le développement de pratiques managériales participatives, le développement des connaissances et compétences du personnel en adéquation avec les activités de l'entreprise, le développement des activités et la réduction des coûts par éviction des surcoûts.

Confidentialité : La société FR CONSEIL garantit à ses clients une totale confidentialité portant sur toutes informations, tous documents dont ses représentants auront connaissance dans le cadre de leur mission.

Article 2 : Commande

- Le client particulier commandant une prestation de formation dispose d'un délai de rétractation de 10 jours.
- Tout client professionnel, entreprise ou établissement public, autorise FR CONSEIL à citer son entreprise et à faire figurer son logo en tant que référence client.

Article 3 : Les délais de livraison

- Les délais de livraison sont fixés de commun accord avec le client et sont systématiquement stipulés dans le contrat. Ils sont déterminés en fonction de la mission, des besoins et impératifs du client.

Article 4 : Clauses limitatives de responsabilité

- La société FR CONSEIL est assurée en responsabilité civile. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux représentants de FR CONSEIL, et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.
- FR CONSEIL est soumise à une obligation de moyens. Dans le cadre des activités de conseil, il n'appartient pas à FR CONSEIL de contrôler l'application des recommandations et améliorations suggérées au client, sauf si ce travail est précisément stipulé dans la mission. Dès lors, les documents réalisés par la société FR CONSEIL ne sauraient engager, en aucune façon, sa responsabilité en ce qui concerne les réalisations techniques ou commerciales découlant des préconisations données. Les représentants de la société FR CONSEIL agissent uniquement en qualité de préposés occasionnels du client et la responsabilité de l'application des conseils incombe donc uniquement au client. Sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée pour des accidents ou incidents dont l'origine serait en rapport avec une mauvaise interprétation des préconisations, avec une méconnaissance totale ou un refus de mise en place de ses préconisations. Le client ne peut se prévaloir d'aucun préjudice moral, économique, financier du fait de la politique et des actions qu'il aura menées sur base des conseils prodigués.
- Le client a pour obligation d'autoriser les représentants de la société FR CONSEIL à intervenir librement dans l'entreprise, à rencontrer librement tout membre du personnel et à mettre à disposition toutes les données nécessaires pour réaliser la mission. Le client a pour obligation de mettre à disposition des représentants de FR CONSEIL une personne qualifiée qui leur fournira tous les renseignements utiles pour remplir leur mission.
- Le client doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du travail relative à l'intervention de FR CONSEIL.
- L'intervention de la société ne dispense pas et n'exonère pas le client du respect strict de ses obligations vis à vis des prescriptions légales et/ou réglementaires auxquelles il est soumis. En cas de non-respect par le client de ces prescriptions légales ou réglementaires, la responsabilité de FR CONSEIL ne peut être engagée. En cas de non-information de FR CONSEIL par le client de ces prescriptions légales ou réglementaires, la responsabilité de la société FR CONSEIL ne peut être recherchée.

Article 5 : Obligation d'information par le client

- Toute modification ayant des répercussions directes ou indirectes sur la mission (changement d'adresse,...), doit faire l'objet d'une information à la société FR CONSEIL transmise par mail ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 3 semaines avant la mission.
- En cas de cession, apport en société, fusion, changement de raison sociale, vente totale ou partielle des fonds le client s'engage à en informer FR CONSEIL par lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours et à imposer à son successeur l'exécution du contrat.

Article 6 : Propriété intellectuelle

- La société FR CONSEIL conserve la propriété intellectuelle intégrale de tous documents et supports produits. Le client ne peut utiliser les documents qu'au sein de son entreprise, au siège social et dans ses différentes implantations. Il ne peut en aucun cas les diffuser à l'extérieur, que ce soit à destination d'un particulier, d'une entreprise ou à des fins commerciales ou publicitaires sans accord préalable écrit de la société FR CONSEIL ou si cela est stipulé dans le contrat.
- Il est interdit au client, sauf accord préalable de la société FR CONSEIL, d'utiliser le logo FR CONSEIL ou de citer la société FR CONSEIL à des fins commerciales ou publicitaires

Article 7 : Les conditions de règlement des prestations

- Les délais de paiement sont généralement fixés à 30 jours à compter de la date de la facture. Ces délais sont systématiquement indiqués.
- Tout retard de paiement entraînera une relance par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les pénalités de retard sont systématiquement applicables lorsque l'échéance des 30 jours de la date de la facture est dépassée. Le montant est fixé à 2 fois le taux légal, publié chaque année et valable pour l'année entière, sauf stipulation contraire dans les conditions particulières du contrat.
- Aucune condition d'escompte n'est prévue, sauf stipulation contraire dans le contrat

Article 8 : Manquements – litiges

- En cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations lui incombant en vertu du contrat, l'autre partie pourra considérer le contrat comme résilié de plein droit 15 jours après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de remédier au dit manquement, si cette mise en demeure est restée sans effet.
- En cas de résiliation anticipée, par la faute du client, les sommes relatives à la mission prévue restent dues. Les sommes déjà versées à la société FR CONSEIL restent acquises.
- Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Toulouse est seul compétent pour se prononcer sur le litige.

FR Conseil

12 place jean moulin - 31470 St Lys

contact@frconseilformation.fr

S.A.R.L. au capital de 100.00 Euros– RCS TOULOUSE – 73310622431



FR CONSEIL

AUDIT - CONSEIL - FORMATION - ACCOMPAGNEMENT

Au plus près de vos besoins et projets

Article 9 : Force majeure

- La société FR CONSEIL est libérée de ses obligations en cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et qui n'est pas imputable à la personne qui l'invoque) - Par exemple : grève des transports, conditions climatiques exceptionnelles, accident,...

Article 10 : Divers

- La société FR CONSEIL ne consent aucun rabais, aucune remise et aucune ristourne sauf stipulation contraire dans la convention.

Signature du client

Précédé de la mention « lu et approuvé »

FR Conseil

12 place jean moulin - 31470 St Lys
contact@frconseilformation.fr

S.A.R.L. au capital de 100.00 Euros– RCS TOULOUSE – 73310622431